

ASSEMBLÉE NATIONALE

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

N° CD122

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Bouloux, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné,
Mme Jourdan, M. Roussel et M. Courbon

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
